L'ABEILLE.

[Journal] officiel de l'Etat et de la Ville, IMPRIMÉ PAR JEROME BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 28 DECEMBRE, 1835.

Le navire Birmingham, parti de Liverpool le 1er. décembre, est arrivé hier à la Nouvelle-Orléans. Ce bâtiment n'apporte aucune nouvelle de nature à corroborer les bruits qui circulaient hier que le chargé d'affaires des Etats-Unis en France avait demandé ses passeports pour se rendre à Washington. Nous nous croyons donc suffisamment autorisé à contredire ces bruits qui, à notre avis, n'ont aucun fondement. Le capitaine du Birmingham a dit à notre collecteur de nouvelles maritimes qu'il n'avait rien entendu de semblable avant son départ d'Angleterre.

Le capitaine du brick Euphrates arrivé de New York ici vendredi dernier, annonce que près de la Roche Percée il a rencontré une corvette anglaise qui venait de capturer le Mattawumpeg, de New York, qui portait 200 volontaires qui se rendaient au Texas, parce qu'ils avaient débarqué à Eleuthera, une des isles de Bahama, et commis des déprédations sur les propriétés des habitans qui en portèrent plainte au capitaine de la marine anglaise. Le Mattawumpeg devait être conduit à Nassau N. P. comme prise, et sous l'accusation de piraterie, pour y être jugé par les lois coloniales anglaises.

VICTOIRE DES TEXIENS—PRISE DE SAN ANTONIO.

Depuis longtems nous avons prédit le triomphe de la cause des fédéralistes au Texas, et chaque courrier confirma ces prévisions. La supériorité des hommes qui combattent pour la liberté et la civilisation contre les hordes abruties qui ne puisent leur enthousiasme que dans une servile obéissance, ne saurait être contestée par ceux qui ont suivi les événemens qui ont changé la face du monde depuis 40 ans. Les succès futurs des Texiens combattant pour les lois et leurs familles, ont été garantis par des motifs puissans; et nous avons dû braver les outrages, les calomnies et les sinistres prédictions que les ennemis de cette cause sacrée ont constamment dirigées contre nous; maintenant les événemens viennent à notre aide, pas un seul partisan du dictateur mexicain ne souille plus par sa présence le sol de la liberté. San Antonio, la clef du Texas, est emporté par des citoyens armés de mauvaises carabines, et défendu par l'élite des troupes mexicaines, et un général, qui, il n'y a pas encore un mois, sommait les Texiens de mettre bas les armes, menaçant d'une épouvantable défaite. Voici comment cette victoire est rapportée:

Le colonel McComb, arrivé du Texas dans la nuit du samedi au dimanche, annonce qu'un exprès venant de San Antonio en 6 heures avait apporté la nouvelle que les Texiens ayant réussi à s'emparer de cette ville, avaient repoussé l'ennemi sur l'autre rive du fleuve; que le général Cos avait été tué, et qu'il ne restait plus un seul soldat mexicain au Texas.

Il ajoute que le Texas était à la lettre inondé d'émigrés qui arrivent de tous les points des Etats-Unis.

M. *Clayton*, surnommé l'aéronaute de l'Ouest, a fait hier sa première ascension, dans la cour du Gouvernement, en présence d'un grand concours de personnes des deux sexes que l'attrait d'un plaisir nouveau avait conduits sur les lieux. Nous ne saurions que justes en disant que cette ascension a entièrement réussi. L'aérostat s'est élevé à environ deux mille pieds, et favorisé par une brise légère du Nord Nord Est il a suivi une direction qui ôtait toute idée de crainte de la part du spectateur. Ce qui a le plus causé notre admiration c'est l'entière sécurité que manifestait Monsieur Clayton, sécurité qui réussit à donner toute la confiance possible à la nombreuse assemblée sur l'heureux résultat de ce voyage aérien. Nous sommes fâché que l'heure avancée à laquelle s'est faite l'ascension n'ait pas permis à M. Clayton de s'élever à toute la hauteur qu'il aurait pu le faire. Nous présumons qu'à son prochain voyage il justifiera de la manière la plus complète la haute réputation que ses talents et son intrépidité semblent lui avoir assurée.

NOUVELLES DE BARCELONE.

La polacre espagnole *Fenix*, arrivée hier de la Havane, annonce qu'à son départ il venait d'arriver un navire de Barcelone, annonçant que le général Mina était entré dans cette ville le 20 octobre, que le comte d'Espagne, à la tête de 800 factieux avait été mis en déroute par les Catalans, qui lui ont mis hors de combat près de 500 hommes, tant en tués, blessés, que prisonniers. A la suite de cette affaire, le comte d'Espagne s'est enfui sur les frontières de France, avec quelques-uns de ses officiers, où ils ont été arrêtés par les autorités françaises.

Quoiqu'il nous coûte beaucoup d'occuper l'attention du public sur des sujets qui nous sont personnels, cependant nous croyons, en raison de l'inculpation qui dans ce moment pèse sur nous, devoir réclamer pour quelques minutes l'indulgence de nos lecteurs sur l'exposé que nous allons soumettre à leur considération.

Deux fois nous voyons *Son Honneur* se lever en masse contre nous, et se plaindre au Conseil de Ville d'un ton moitié vexé et moitié larmoyant, que nous mettions de l'inexactitude à remplir notre contrat comme imprimeur de la ville, et que, dans la crainte de recevoir encore de nos rebuffades, il suppliait le dit Conseil de vouloir bien lui permettre de choisir une autre gazette que la nôtre pour y publier les avis officiels de la corporation. Il nous importe peu l'opinion que le maire peut avoir de nous relativement à notre conduite officielle, mais ce que nous ne saurions laisser glisser inaperçu, c'est l'observation répétée du premier magistrat qui pourrait être de nature à faire croire au public que réellement nous ne remplissons pas notre mandat; lorsque nous pouvons prouver de la manière la plus évidente que l'imputation que l'on nous fait est des plus erronée, et contraire à la vérité. Nous ne savons donc pas quels motifs peuvent induire le maire à nous attribuer une faute que nous n'avons pas commise. En exposant clairement la chose, le public jugera par lui-même si notre conduite est aussi condamnable qu'on cherche à le faire croire.

Avant tout, nos lecteurs se rappelleront qu'il existe entre la ville et son imprimeur un contrat par lequel ce dernier, moyennant une somme de deux mille piastres par an, payable par quartier, s'oblige à imprimer tout l'ouvrage qu'il plaira à la corporation de lui envoyer:—également de publier les séances du Conseil, les ordonnances, &c. &c. Enfin nous nous résumerons en disant que depuis les simples bordereaux des collecteurs jusqu'aux messages de Son Honneur, messages dont tout le monde connaît les éternelles longueurs, et qu'il nous faut, en outre de la publication que nous leur donnons sur notre feuille, copier et traduire d'une langue à l'autre, du commencement à la fin de l'année, (chose que nous ne croyons pas de notre devoir de faire), tout nous passe entre les mains; et nous pouvons avancer hardiment que ce *tout* est fait par nous avec la plus grande ponctualité. Cet exposé étant établi, voyons donc sur quoi se basent les reproches que l'on nous a faits.

Quoique l'ordonnance relative à l'imprimeur de la ville soit on ne peut plus claire, et qu'elle explique ainsi que l'a fort *judicieusement* démontré le comité judiciaire du Conseil dans un rapport qu'il fit à la dernière séance, l'étendue et la non limite des devoirs de la feuille officielle; cependant nous avions pensé, et nous nous sommes probablement trompé dans notre opinion, qu'il ne convenait pas à l'honneur du Conseil de profiter de ce qu'une ordonnance peut avoir d'ambigu pour léser un citoyen qui aura de bonne foi passé un contrat avec lui. Nous avions toujours cru que la corporation de la Nouvelle-Orléans, dans le cours de ses transactions avec le public, ne devait jamais chercher à être le bon marchand aux dépens de qui que ce fût; mais qu'au contraire, la justice et l'équité devaient présider à ses actes, et que toutes les fois que des réclamations lui parvenaient à ce sujet, il devait s'imposer comme un devoir d'en examiner la nature et d'y faire droit si l'occasion l'exigeait.

D'après cette opinion que nous avions conçue, nous nous sommes humblement adressé au Conseil pour qu'il voulût bien nous expliquer au juste qu'elle était l'étendue de nos devoirs, et qu'il décidât dans sa sagesse s'il n'était pas convenable de détruire l'ambiguité de l'ordonnance qui nous est relative, de manière à ce que nous pussions savoir à l'avenir si, ce que nous considérions comme *extra* ouvrage, l'était réellement, auquel cas nous aurions droit à un salaire de la ville. Qui pourrait nous blâmer d'avoir fait une semblable demande au conseil? Personne que nous sachions. Elle était d'autant mieux basée, que dans le prix fixé pour une chose quelconque, il doit toujours exister un terme de comparaison qui l'établisse. Le fermier d'une halle donne son enchère sur les revenus qui ont été faits l'année précédente. Le propriétaire fixe les loyers de sa maison d'après sa valeur intrinsèque comparée au taux de l'argent. Il serait inutile d'entasser ici exemples sur exemples. Nous nous bornerons donc à dire que, d'après cette règle générale, le contrat de l'imprimeur devrait aussi être basé sur des antécédens tellement positifs qu'il ne pût jamais avoir le moindre doute quant à la manière de le remplir. Par exemple, il est généralement reconnu que le nombre des séances régulières est d'une par semaine, quatre par mois, et cinquante-deux par an. Ceci étant posé, supposons qu'après que le contrat ait été passé avec l'imprimeur, il plaise aux aldermen de s'assembler à l'avenir il y aura séance tous les jours? Cet imprimeur sera-t-il coupable de réclamer une compensation pour cet excédant de besogne qui lui survient subitement? Sera-t-il blâmé si pour son instruction il s'adresse au corps qui l'a nommé pour s'assurer si le nombre de ces séances additionnelles devront être comprises dans son contrat? Nous ne le pensons pas. En second lieu, il est reconnu qu'il ne faut qu'une publication pour constater la promulgation légale d'une ordonnance. L'imprimeur qui est d'abord nommé pour cette impression, fait son contrat en conséquence. Arrive après, une résolution qui dit que telle loi sera publiée pendant trois mois consécutifs. Ce surcroît de publications sera-t-il considéré comme à la charge du journaliste ou à celle de la corporation? Voilà en partie quelles étaient les raisons qui nous ont engagé à nous adresser au Conseil pour avoir une explication définitive.

Nous écrivîmes en conséquence une lettre à cet honorable corps, le priant de vouloir bien mettre la plus grande diligence à rapporter à ce sujet, tant pour notre instruction particulière que pour notre garantie en cas que par la suite nous fussions appelé à faire des *extra* ouvrages pour la corporation. Le Conseil référa notre lettre au comité judiciaire, qui resta très long-temps avant que de faire son rapport.

La négligence, si toutefois il y a négligence de notre part, viendrait de ce que dans l'état d'incertitude où nous nous trouvions, nous avons discontinué de publier, pendant quelques jours, l'ordonnance relative aux propositions pour la fourniture de pierres à paver, curb-stones, &c.

Arrive sur ces entrefaites Son Honneur le maire, auquel on n'a pas fait le moindre reproche pour la petite escapade qu'il avait faite à l'époque de nos *derniers troubles*, et duquel on n'a pas dit le plus petit mot pour avoir laissé sa place pendant plus d'un mois sans s'inquiéter de ce que deviendrait la chose publique durant son absence; et voilà que, dans un de ses momens d'animosité qui ne sont que trop fréquens envers nous (ce qui nous engage quelquefois à le payer de la même monnaie), il nous adresse une lettre des plus impératives, "nous *requérant* de ne pas différer plus long temps la publication de l'ordonnance du 18 novembre dernier, relative à la fourniture de curb et gutter-stones;" tandis qu'il pouvait poliment nous rappeler nos devoirs et nous engager à ne pas mettre de retard dans une insertion qui était de quelque importance aux intérêts de la ville. Certes, nous nous fussions alors empressé de satisfaire à une semblable demande; et malgré nos doutes, qui ne se trouvaient pas encore éclaircis par l'explication du Conseil, nous aurions approuvé les raisons alléguées par le maire, et la chose aurait marché comme par le passé sans discussion, sans brouille de part ni d'autre. Mais ne croyant pas que par la nature de notre contrat, le maire fût autorisé à nous donner des ordres, pas plus que nous pouvions le faire nous-même, l'occasion s'offrit à nous de faire sentir à l'exécutif combien sa conduite avait été inconvenante à notre égard; Son Honneur, contre la coutume, contre l'ordre des choses, nous envoie dans la journée du dimanche quelques avertissemens qui devaient être publiés dans la gazette du lendemain, entr'autres avis se trouvait celui qui fixait le cours de la farine fraîche et le poids que les boulangers devaient donner à leurs pains pendant la semaine suivante; et l'on sait que l'ordonnance à ce sujet dit que "le maire publiera chaque samedi le poids du pain pour la semaine suivante. (Voyez l'ordonnance approuvée le 1er. avril 1817.) Nous adressâmes en conséquence une note à l'exécutif, le *requérant* de nous faire parvenir les annonces officielles un autre jour que le dimanche, attendu que nos ouvriers n'étaient pas à sa disposition. (Voyez le message du maire publié dans la feuille de ce jour.) Dire que nous ayons eu raison d'en agir de la sorte, est loin de notre idée. Mais nous croyons aussi que le maire s'est écarté dans la communication qu'il nous adressa, de la route que lui prescrivent les convenances.

D'où vient donc que le Conseil, qui avait pleine connaissance de toutes les démarches que nous avions faites pour nous éclairer sur la nature de nos engagemens envers lui, se soit refusé à nous informer à son tour de ce que nous avions à faire à l'avenir? D'où vient qu'étant appelé à statuer sur cette partie du message qui a trait à nous, il adopte une résolution pour autoriser le maire à faire publier dans une toute autre gazette que la gazette officielle les documens que par notre contrat nous sommes tenus de publier, (ce que nous avons toujours eu le désir et la volonté de faire.) Nous ne pouvons expliquer cette bizarrerie. Cependant nous ajouterons ici, et nous nous arrêterons là, ce que nous avons dit dans notre lettre du 26 insérée dans le corps du rapport de la dernière séance du Conseil, que nous n'avons pas refusé de remplir les conditions de notre engagement; et que nous protestons contre toute responsabilité que l'on ferait peser sur nous, s'il plaisait au maire de confier à un tiers journal la publication des documens de la corporation, que nous seul, sommes légalement autorisé à imprimer.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du 26 décembre.

Tous les membres présens excepté M. Allard.

Lecture est faite de la lettre suivante du Maire:

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Le 26 décembre 1835.

A M. le Président et MM. les Membres du Conseil-de-Ville.

Messieurs,

Je prends la liberté de vous rappeler que le 24 janvier dernier, le Conseil qui vous a précédé autorisa par une résolution M. F. Durrive, conjointement avec John Dresser, à rétrocéder à la Corporation certains terrains provenant de la succession Loiseau; cette rétrocession devait être effectuée sur les bases posées dans la résolution du 3 Novembre 1834 par laquelle la même faveur avait été accordée à M. Duplessis. M. Durrive n'a pas jugé à propos de faire usage du droit qui lui avait été donné et de remplir les conditions qu'impliquait la résolution du 24 janvier. Et lorsqu'est venue la résolution du 30 octobre dernier, qui accorde sans restriction aucune aux acheteurs des terrains provenant de la même succession la faculté de les rétrocéder à la Corporation, M. Durrive a cru pouvoir en profiter et il a passé l'acte de rétrocession, qui est maintenant signé par lui. Je desire que vous vouliez bien m'indiquer si je dois exiger de lui qu'il remplisse les conditions prescrites par la résolution qui le regarde personnellement, ou si votre intention est de renoncer aux droits de la Corporation dans cette affaire.

Une résolution passée dans votre séance du 18 du courant, qui prescrit "qu'à l'avenir les messages et tous les autres documens transmis par le maire au Conseil ne pourront être retirés de la garde du secrétaire sans une permission du Conseil", nécessite de ma part quelques observations. La circonstance qui a donné lieu à l'adoption de cette résolution est celle-ci: un des employés du bureau de la mairie, qui est chargé de transcrire sur un registre tous les messages envoyés par moi au Conseil, avait emprunté au secrétaire du Conseil le message du 9 décembre pour le copier, travail qu'il fit en partie dans la journée, mais qu'il ne put achever, parce qu'il tomba malade le même jour. Cette circonstance lui fit oublier de rapporter le message au Conseil, en se retirant chez lui; et voilà d'où vient que votre secrétaire n'a pu vous le produire lorsque vous l'avez demandé. J'ai à peine besoin d'ajouter qu'il serait au moins singulier que je songeasse à faire retirer indéfiniment de vos archives des documens officiels dont la lecture est faite publiquement et qui passent être sténographiés dans les colonnes d'un journal. Mais, d'un autre côté, vous voudrez bien considérer qu'il peut se présenter des cas où j'aie besoin de soumettre à une cour de justice des documens déposés au Conseil pour votre information et qu'obligé de répondre immédiatement à une citation, il me soit impossible d'attendre l'autorisation que vous exigez pour que je puisse disposer temporairement de ces pièces. Il peut arriver aussi que les avocats de la Corporation soient obligés de consulter ces documens, dans un moment où le Conseil est fermé; et en pareil cas c'est à moi qu'ils s'adressent. Cependant, comme j'ai laissé écouler le temps que la loi me donne pour rejeter ou approuver une résolution, je ne puis vous renvoyer celle dont il s'agit, mais je suis persuadé que votre justice vous engagera à la rapporter ou à la modifier.

Dans ma dernière lettre je vous entretenais du peu d'exactitude de l'imprimeur de la ville à remplir ses obligations; voici un autre fait que je dois vous soumettre. Dimanche dernier, vers midi, j'envoyai à l'imprimerie de l'*Abeille* deux avis qui devaient paraître indispensablement le lendemain. Un instant après je reçus de l'éditeur de cette gazette le billet suivant, écrit sur un quart de feuille de papier, sans adresse, et tout ouvert: je transcris mot à mot: "Le maire est requis d'envoyer les avis de la mairie un autre jour que le Dimanche, attendu que les ouvriers ne sont pas à sa disposition ce jour là, et je ne crois pas que cela soit conforme aux usages parlementaires ni même aux ordonnances de la ville.—Le 20 décembre, 1835." signé "J. Bayon". Je crois, Messieurs, qu'après une communication de cette nature, je ne peux conserver aucune relation officielle avec l'éditeur de cette feuille, car vous comprenez que je serais incessamment exposé à recevoir de lui de pareilles rebuffades. En conséquence, je vous prie de vouloir bien aviser aux moyens de confier à une autre gazette les impressions de la Corporation.

J'ai l'honneur d'être avec considération,
Messieurs,
Votre très-humble serviteur,
D. PRIEUR, maire.

P. S.—M. Joaquin Viosca, adjudicataire de la ferme de la halle aux boucheries offre pour sa caution M. Nicolas Bertoli.

M. Lino de la Rosa, adjudicataire de la ferme de la halle aux légumes, offre pour sa caution M. Ramon Planas.

Et M. J. Brandt, adjudicataire de la ferme du marché du faubourg Ste. Marie offre pour ses cautions J. Baldwin et Francis Shubert.

D. PRIEUR—maire.

Sur la première partie, M. Schmidt présente une résolution pour requérir M. Durrive de se conformer aux conditions de la résolution du 24 janvier 1834, avant que le Conseil ne lui accorde ce qu'il sollicite.

M. Schmidt dit qu'il va donner en peu de mots les raisons qui l'engagent à présenter cette résolution. Lorsque la ville vendit il y a quelque temps divers lots de terre, elle accorda un crédit d'un à dix ans portant intérêt. Ce crédit assura des acquéreurs et ces lots se vendirent à plus haut prix qu'on n'avait pu le prévoir. Cependant par la suite, plusieurs personnes trouvèrent que leurs achats n'étaient pas aussi avantageux qu'ils l'avaient pensé, et pétitionnèrent le Conseil pour en obtenir le droit de rétrocession. Le premier fut M. Duplessis qui offrit de payer 5 pour cent de la valeur des terres qu'il avait achetées, pourvu que le Conseil lui permit de les rétrocéder. Cette demande fut accordée, MM. Dawson & Durrive vinrent ensuite, et le même privilège leur fut accordé. Des résolutions spéciales furent passées pour leur accorder le droit de rétrocession. Le Maire vit bientôt que la plupart des acquéreurs n'étaient pas disposés à passer les actes de vente et à fournir leurs billets, et que le seul moyen qui restait à prendre était de suivre la marche tracée par le Code Civil, savoir de faire vendre à l'encan ces divers lots de terre pour compte et risque des premiers adjudicataires, mais craignant d'entraîner la Corporation dans des dépenses sans fruit, il résolut de référer toute cette affaire au Conseil. Le Conseil nomma un comité spécial pour délibérer sur cette affaire, et son rapport fut en faveur d'une rétrocession générale. Ce rapport fut adopté; mais certes ce rapport n'embrassait pas ceux pour lesquels une résolution spéciale avait été adoptée, et qui avaient offert une indemnité. Au moment où ces résolutions furent adoptées, M. Durrive pensa qu'elles étaient de peu d'importance, et cependant après l'adoption de la résolution générale il vient en réclamer le bénéfice. Je crois, dit-il, que ce fut à sa propre requête que le membre du 2d. district présenta la résolution qui, comme je l'ai déjà dit, fut adoptée spécialement pour lui, et je ne crois vraiment pas que la résolution générale embrasse sa cause.

M. McFarlane dit que comme le privilège sollicité par M. Durrive avait été accordé à d'autres citoyens il pourrait paraître bien dur de ne pas le lui accorder aussi. Il propose de référer cette affaire à un comité spécial. Cette motion est perdue.

Sur motion de M. Gaiennié l'affaire est référée au comité de finances.

La seconde partie de la lettre du Maire ne suscite aucun débat.

Sur la troisième partie, M. Pichot présente la résolution suivante:

"Résolu que le Conseil de Ville désapprouve formellement et censure les expressions employées par l'imprimeur de la ville dans sa communication au maire, et que le maire est par le présent autorisé à faire imprimer par tout autre imprimeur si, dans son opinion, tel point s'accorde avec le contrat qui existe entre la Corporation et l'imprimeur de la ville."

M. McFarlane propose comme amendement d'ajouter "tous autres imprimeurs".

La résolution, ainsi amendée est adoptée.

Lecture est faite d'une pétition de John Jose Rico sollicitant le rappel de la loi du 2 décembre dernier, concernant les détaillans de comestibles au marché aux légumes, ou la permission de continuer à occuper sa présente station.

M. Pichot présente une résolution pour lui accorder ce dernier privilège, pourvu qu'il obtienne le consentement de l'adjudicataire de cette ferme, et qu'il ait à renoncer à ce droit lorsque les détaillans de légumes l'exigeront.

Sur motion cette affaire est référée à un comité spécial, composé de MM. Pichot, Schmidt et Gaiennié.

Lecture est faite d'une pétition de Madame Gauvan Blanc, demandant la réparation de l'entourage qui sépare sa propriété de celle de la ville.

Cette demande est accordée, et sur motion de M. Gaiennié le maire est autorisé à faire refaire cet entourage à neuf.

Lecture est faite d'une pétition de Senneclez, demandant une licence gratuite de colporteur, qui lui est accordée pour un an.

Lecture est faite d'une pétition de Gustave Lacoste sollicitant la remise d'une amende de $50 qui lui a été imposée pour avoir tenu son cabaret ouvert à des heures défendues.

M. Baldwin propose de référer cette pétition au comité des commissaires.

M. Thomas se lève pour parler, mais le recorder lui fait observer qu'il ne pouvait y avoir de discussions sur l'affaire à présent devant le Conseil.

M. Thomas—Je ne vais point parler à ce sujet, je vais donner les raisons pour lesquelles je veux parler. Ces amendes ont toujours été remises et les cabarets sont restés impunément ouverts. Des assassinats et des choses affreuses s'y sont commises. Je n'en dirai pas davantage puisque malheureusement on vient de me dire que je n'avais pas le droit de parler comme les autres. Je le répète il y a eu des choses affreuses et des assassinats de commis, et si nous ne faisons pas un exemple, ils continueront. Si cette affaire est référée à un comité on supposera que cette demande peut être accordée.

La motion de M. Baldwin est perdue. Sur motion de M. Schmidt la pétition est référée au comité judiciaire.

M. Thomas demande le scrutin. MM. Pichot, Labatut, Gaiennié, Schmidt et Baldwin votent pour l'affirmative, et MM. Thomas, Berry, Caldwell et McFarlane pour la négative—5 oui 4 non.

La pétition de Pierre Guérin, priant le Conseil de payer $52 de frais de justice encourus par suite d'un procès qui lui fut intenté lorsqu'il était, à ce qu'il prétend, dans l'exercice de ses fonctions, est déposée sur le bureau.

Lecture est faite d'une lettre de M. Barthe, sollicitant la nomination d'un comité qui agirait conjointement avec le comité nommé par les directeurs de la compagnie du chemin de fer de Carrollton dont il est le président, pour faire disparaître les obstacles qui se trouvent dans la rue Lacourse.

La motion de déposer la lettre sur le bureau, faite par M. McFarlane est perdue.

Sur motion, cette lettre est référée à un comité spécial composé de MM. Baldwin, Caldwell et Pichot.

Lecture est faite d'une pétition de Maurice O'Connor, sollicitant la remise d'une amende de $25. Sur motion de M. Gaiennié elle est référée au comité judiciaire, et toutes poursuites sont en attendant suspendues.

Lecture est faite d'une lettre de M. Edward Livingston, annonçant au Maire que vers le commencement de Janvier il se rendrait à Washington pour obtenir une décision dans l'affaire des Etats-Unis contre la corporation de la Louisiane.

Sur motion, cette lettre est référée au comité de finances.

Lecture est faite de la lettre suivante de l'imprimeur de la Corporation.

NOUVELLE-ORLEANS, 26 décembre 1835.

A M. le président et MM. les membres du Conseil de Ville.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que je viens d'entendre la lecture de la lettre du maire qui a trait à la note que j'adressai à l'exécutif, au sujet de l'envoi qu'il m'a été fait un dimanche, de deux avertissemens, pour être publiés dans la gazette de lundi.

Messieurs, je crois devoir vous informer que je ne me suis pas refusé à remplir les conditions de mon contrat avec la ville. Je ne sache pas du moins que je l'aie fait jusqu'ici. Etant dans le doute, une fois, sur l'étendue de ces devoirs, et ne désirant pas accabler de comptes pour *extra* ouvrages, je me suis adressé à votre honorable corps pour savoir au juste, comment dans mes fonctions officielles je dois me conduire à l'avenir. Ma lettre fut référée à un comité, et pour des raisons que j'ignore encore ce comité n'a pas rapporté à ce sujet jusqu'à présent. Si donc j'ai mis des intervalles à la publication de l'ordonnance du 25 novembre, ce qui m'a valu la première réquisition du maire, c'est que je croyais d'abord, que le Conseil devait statuer sur la demande que je lui avais faite: et 2o. que cette même ordonnance n'était pas de nature à être publiée telle qu'elle est conçue puisque la première section, disait: "le maire fera publier un avis etc. (voir l'esprit de cette section.)

Quant à la résolution que vous venez de passer, MM. je crois devoir vous informer que le maire a oublié de vous dire que les deux avis qu'il m'avait envoyés, et qui ont *peut-être* nécessité la note que j'écrivis à ce sujet, ont été publiés dans la gazette de Lundi—Que, par conséquent, j'ai rempli mon contrat, quoiqu'en dise l'exécutif.

Je crois donc, messieurs, d'après les observations que je viens de vous soumettre, devoir achever en vous disant une fois pour tout que mon intention n'est pas et n'a jamais été de manquer à aucune partie de mon obligation avec la ville; que je suis, et que j'ai toujours été disposé à faire le devoir qui m'est imposé et que quelques dispositions que votre honorable corps juge à propos de prendre, je n'en suis pas moins attiré à jouir des bénéfices de mon contrat, par conséquent à ne jamais supporter les frais qui pourraient m'être encourus, si vous persistiez dans la résolution que vous venez de passer, d'autoriser le maire à faire publier dans quelqu'une des gazettes de la ville, les avis que je suis disposé à toujours recevoir, comme conséquence de mon dit contrat.

Je suis etc., votre serviteur,
J. BAYON.

M. Gaiennié fait la motion d'entendre le rapport du comité auquel ont été référées les deux lettres précédentes de M. Bayon. Ce rapport oblige M. Bayon à imprimer tous et chacun des documens de la Corporation aussi souvent que le maire le jugera convenable, et conclut en demandant à être exempté de toute considération ultérieure sur cette affaire.—Adopté.

M. Berry demande le rapport du comité sur les marchés—Le secrétaire l'informe que c'est à l'ordre du jour. Alors, M. Berry, demande l'ordre du jour.

L'amendement d'une résolution de la banque du Canal, concernant le pavage de la rue Julie est pris en considération. Le but de cet amendement est d'incorporer les banlieues inférieures des rues Piété et Craps, jusqu'aux limites inférieures de l'habitation Macarty.

M. Gaiennié déclare qu'en présentant cet amendement, il n'avait que l'intérêt public en vue: que cette mesure était non seulement nécessaire, mais encore serait trouvée d'une grande utilité: qu'il voudrait, s'il le pouvait, faire incorporer 20 islets de plus, voire même jusqu'à la paroisse Jefferson: que c'était un acte de justice et d'un intérêt général.

M. Thomas dit qu'il pense comme le membre du 5e. district et pense que si c'était praticable, il serait très-utile d'incorporer jusqu'à la paroisse Jefferson. Plus on incorpora mieux cela vaudra mais il ne pense pas que les finances de la ville le permettent. Le maire l'a déclaré lorsqu'il a mis son veto à cette résolution.—Le revenu qu'on doit tirer devrait au moins couvrir les dépenses à faire et il est sûr que cela ne serait pas tant qu'on ne lui aura pas prouvé par des chiffres que cela sera, il votera contre l'amendement.

M. Pichot dit que pour combattre les argumens de ce membre, il suffisait de s'en rapporter aux règles générales du Conseil sur les incorporations. Ces règles sont de prouver par des essais les avantages qu'on peut obtenir. Ce serait une folie de dire aux habitans, vous payerez une taxe sur telle ou telle maison avant que cette maison soit bâtie, et il est évident qu'ils ne peuvent bâtir avant qu'on leur ait accordé les facilités indispensables. Ils ont besoin de la protection de la garde et d'éclairage. Quant aux dépenses il est convaincu qu'elles seraient couvertes par les recettes. Si ce membre voulait se donner la peine d'examiner les faits il verrait que cette partie de la Levée qui à présent ne produit aucun revenu en rapporterait un très-grand si elle était incorporée en imposant une taxe sur les chalans qu'on démolirait alors en cet endroit. Après avoir bien examiné la question sur tout ses points de vue il est décidé à voter pour cette mesure.

M. Thomas réplique, qu'il désirerait partager l'opinion du membre du 4e. district, et que ce n'était pas par obstination qu'il s'opposait encore à cette mesure. Il déclare que si on peut lui prouver mathématiquement qu'on retirerait seulement un intérêt de 3 pour cent, il votera pour, mais tant qu'on ne le lui aura pas prouvé par des chiffres, il votera contre. Il connaît beaucoup de personnes qui ont une connaissance intime de la situation financière de la ville, qui toutes ont déclaré ce serait faire sans profit une grande dépense. Faites moi voir des chiffres, ajoute-t-il, et je le répète je voterai pour, mais je ne peux, ni ne veux approuver cette mesure, si les dépenses ne sont pas couvertes par les revenus.

M. Gaiennié dit que pour plaire à son collègue, il allait lui faire voir des "chiffres" si des "chiffres" peuvent le satisfaire. Il commencera par lui demander ce que coûterait une incorporation. Pour sa part il l'ignore. Mais pour commencer, on a déjà accordé l'éclairage—Cet article n'occasionnerait donc pas un surcroît de dépense—La garde s'étend jusqu'à la raffinerie—Nouvel article qui n'occasionnera aucune dépense. Il ne reste donc plus que le pavage, et cette dépense ne serait pas supportée par la corporation toute seule, car d'après l'ordonnance chaque propriétaire devait y contribuer pour sa quote-part. Le veto du maire à cette incorporation est basé en partie, dit-on, sur cette assertion qu'il n'y aura pas de commerce: mais, je demanderai au membre du 3e. district s'il ne se fait pas déjà assez d'affaires dans les parties incorporées. En outre la loi passée par la législature à sa dernière session, nous fait un devoir de pourvoir pour les navires jusqu'au canal des pêcheurs. Refuserons nous d'accomplir notre mandat? (L'honorable membre donne lecture de cette loi) vous le voyez, messieurs, cette loi nous oblige à incorporer encore plus que ne le propose cette résolution. Quant aux revenus que nous devons en retirer, je peux faire disparaître les doutes de mon honorable collègue, car au lieu de 3 pour cent on en retirera 8. Il y a maintenant dans cette partie du 5e. district 60 navires qui payent un droit de $50 chaque; ce qui fait une somme de $3000, qui se renouvelle tous les quinze jours. Qu'on examine bien cette question et je suis assuré que personne ne contestera l'utilité de cette incorporation.

M. Schmidt déclare qu'il a toujours été disposé en faveur de toutes les améliorations, mais que cet amendement était présenté d'une manière si suspecte, appuyé comme il l'était par une résolution dont le but était seulement l'ouverture d'une rue. Cette résolution a été quatre fois amendée et il ne peut découvrir quel rapport ou affinité il peut exister entre tel amendement et la résolution primitive. Dans toutes les questions de cette nature on doit bien peser les avantages et les désavantages d'un amendement afin d'obtenir de bons résultats. D'après les argumens qui ont été employés, j'ai pris mes conclusions, et si j'ai bien compris, le membre du 5e. district voudrait faire incorporer les rues Piété et Craps jusqu'aux limites inférieures de l'habitation Macarty, y compris les trois moulins à scie. N'ayant aucune donnée pour me guider je ne peux déterminer quels seraient les frais de cette incorporation. Le membre du 5e. district m'a dit que ces frais se monteraient à aumoins $100,000, et le membre du 5e. district assure que cette somme rapportera aumoins 8 pour cent d'intérêt. Il ne m'appartient pas de prononcer entre ces deux messieurs. Je ne doit agir qu'avec connaissance de cause.

Il a toujours été d'usage, ce qui est méthode très sage, de n'incorporer aucun district avant qu'il n'ait été dressé par le voyer un plan exhibant son étendue et le nombre d'habitans dans cette même étendue. Il est évident que par ce moyen on peut se former une idée plus exacte. Quant aux frais, il n'est que trop vrai qu'ils doivent être énormes; d'abord pour le pavage comme l'a observé notre collègue, puis pour la garde, car, je le dis avec regret, celle que nous avons a été malheureusement reconnue insuffisante. On est occupé maintenant à murer un plan pour la réorganisation de la garde de ville, lorsque cela sera fait il sera temps de parler sur ce sujet. Si nous n'avons pas à nous occuper de l'éclairage notre honorable collègue admet que nous avons à pourvoir au pavage. Cet objet a toujours été une pomme de discorde dans le Conseil, et outre cela notre collègue a oublié de mentionner un autre article dont je crois il reconnaîtra l'importance, je veux dire la construction des quais. Il est vrai que malgré tous leurs efforts les districts supérieurs ne peuvent lutter contre les districts inférieurs qui se créèrent des quais comme par enchantement. Mais j'aperçois encore d'autres inconvéniens. Serait-il juste, lorsque la nécessité du bien public ne l'exige pas, de contraindre un particulier à vendre sa terre. Je ne parle pas par attachement pour M. Macarty que je ne connais même pas, mais par esprit de justice. Il existe encore un autre inconvénient. Dans l'enceinte des limites qu'on voudrait incorporer se trouvent trois moulins à scie. Ils ont été érigés à grands frais et l'on sait qu'il faut d'habiles ouvriers pour exécuter cet ouvrage. Je ne suis pas que le propriétaire, M. Miller qui est un de mes amis ait ce n'est pas cette influence qui dictera mon vote. On a dit qu'il y avait 59 navires payant chacun $60 toutes les quinzaines, ce qui fait 6000 piastres par mois, ou 72,000 piastres par an. Mais notre honorable collègue doit être dans l'erreur, car d'après les rapports du capitaine du port la plus forte somme qu'on ait jamais perçue sur les navires pendant l'année ne se monte qu'à $43,100. Ainsi il aurait fallu que tous les navires dans le fleuve allassent s'amarrer dans ce seul endroit pour produire ce revenu, et même ne l'auraient-ils pas produit.

Vu toutes ces raisons je m'opposerai à cet amendement.

M. Pichot réplique, mais ayant égaré les notes que nous avons prises nous ne pouvons reproduire textuellement ses paroles. Nous nous rappelons seulement que cet honorable membre prétendit que tous les argumens du membre du 1er. district reposaient sur ces trois points: 1o. La dépense. 2o. La crainte de gêner M. Macarty. 3o. Le tort que cela ferait probablement à M. Miller. L'honorable membre blâme l'usage d'introduire des noms propres et des considérations personnelles dans une discussion publique.

Sur motion, le Conseil s'ajourne à samedi prochain à 5 heures.

PARIS, 20 Octobre.

—Un grand nombre de notabilités militaires, nous assure-t-on, se disputent l'honneur de remplacer le maréchal Mortier comme grand-chancelier de la Légion d'honneur. Parmi les noms mis en avant figurent en première ligne ceux de MM. Sebastiani, Soult, et aussi celui du maréchal Oudinot, qui, seul de tous, n'a encore fait aucune démarche pour l'emporter sur ses compétiteurs.

—La commission nommée il y a deux mois pour s'occuper de l'affaire d'Haïti n'est pas encore réunie. On espère toutefois que le mois de novembre ne se passera pas sans qu'elle s'occupe de cette affaire. M. Roux-Rochelle n'ayant point accepté d'en faire partie, il a été remplacé par M. Serrurier, en dernier lieu ministre plénipotentiaire de France aux Etats-Unis.

—On annonce que la reine de Naples est enceinte. Cette nouvelle trompe bien des prévisions et des calculs. Elle annulle à peu près toutes les chances qu'avait le prince de Syracuse au trône des Deux Siciles, et rend moins regrettable la rupture du mariage projeté avec ce prince.

AFFAIRE FIESCHI.

La nature plus sincère que les pressantes exhortations dont il est l'objet, a triomphé des résolutions de Morey. Il a consenti à prendre des alimens, et un rapport dressé par M. le docteur Barrat, au nom des quatre médecins qui, pendant cette terrible crise, n'ont cessé de lui prodiguer les soins les plus assidus, annonce à l'autorité la presque certitude de sauver ce malheureux. (*Messager.*)

—L'instruction du procès Fieschi ne paraît pas être encore achevée, ce qui doit faire croire que les débats ne s'ouvriront pas aussitôt que les journaux l'on annoncé. De nombreuses commissions rogatoires ont été envoyées dans les départemens, et les magistrats commis par la cour des pairs n'ont pas adressé à Paris les procès verbaux d'enquêtes auxquels ils se sont livrés.

On raconte que les papiers saisis chez Pépin ayant donné à penser qu'il pouvait avoir des complices dans le département de l'Eure, une commission rogatoire a été adressée à l'un des magistrats de ce département pour prendre des informations.

Une circonstance remarquable paraît avoir jusqu'à un certain point, confirmé les soupçons des magistrats instructeurs de Paris.

Un individu mentionné dans les papiers saisis, et habitant le département de l'Eure, s'est suicidé sans que personne, dans le pays qu'il habitait, puisse assigner un motif quelconque à cet acte de désespoir. Seulement on a su qu'après avoir lu un journal de Paris, il était immédiatement monté dans sa chambre, et s'était brûlé la cervelle.

Son nom n'a jamais été imprimé dans aucun journal, et il n'a jamais été question de lui à propos de l'attentat du 28 juillet.

On a remarqué encore qu'un de ses amis, professant comme lui les opinions légitimistes, est resté longtems seul dans la chambre où M. de **** venait de se suicider, et où se trouvait encore le corps tout chaud du défunt.

Il est juste toutefois d'ajouter que l'individu qui s'est suicidé n'est point signalé comme le complice de Pépin et de Fieschi. On pourrait tout au plus induire des notes saisies chez Pépin qu'il avait connu le complot. Il aurait donc été coupable de non révélation. Nous ferons observer que ce ne sont là que des bruits de ville à propos de Fieschi. Le secret de l'instruction est toujours religieusement gardé, et le petit nombre de faits qui arrivent jusqu'au public, doivent même être considérés comme douteux.

(*Journal du Commerce.*)

HAVRE, 20 octobre.

Les travaux publics excitent en général, en France, un vif intérêt. A peine l'ouverture d'une nouvelle route est-elle décidée, que tous les journaux l'annoncent avec empressement. Un canal, un pont sont-ils terminés? La presse reproduit de suite les discours prononcés par toutes les autorités lors de leur inauguration et donne un long détail des fêtes que ces circonstances amènent. Cet intérêt, qui s'attache aussi aux grands travaux publics, n'est pas toujours très éclairé. L'obélisque de Luxor, la Madeleine, l'arc de triomphe de l'Etoile, tous ces monumens aussi inutiles que coûteux, ont eu le privilège d'attirer l'attention publique autant que les monumens les plus utiles. Il en est même parmi ces derniers, entièrement inconnus en France.

La nouvelle tour de Barfleur, la plus belle de toutes les tours à feu qui aient jamais été construites, vient d'être terminée, sans qu'un seul journal de Paris ait jugé à propos de parler de ce magnifique monument.

Il s'exécute maintenant en France des travaux qui, par leur importance, leur utilité, les soins et les talens apportés à leur exécution, surpassent de beaucoup tous les monumens des temps anciens et modernes, et ces travaux, commencés depuis vingt ans et qui exigent 6 ou 7 ans encore pour être achevés, sont ignorés de presque tout le monde et du plus grand nombre même de ceux à qui ils seraient particulièrement utiles. Je veux parler de la reconnaissance hydrographique des côtes de France, faite par monsieur Beautemps-Beaupré.

Le but de ce travail est de représenter les côtes de France sur des cartes marines, avec une si parfaite exactitude que le navigateur puisse s'y diriger avec autant de sécurité que l'étranger dans les rues de Paris avec le plan de cette ville à la main. Les méthodes employées pour ce travail, l'attention scrupuleuse qu'on y apporte, les hommes habiles qui en sont chargés, en font un monument hydrographyque dont rien n'approche chez aucune nation.

M. Beautemps-Beaupré, qui a la gloire d'avoir donné au monde maritime, les meilleures méthodes pour lever les plans, a encore celle d'en avoir donné les meilleurs modèles au-delà de la précision desquels on ne voit pas qu'on puisse jamais aller. Mais, par suite, sans doute, de l'imperfection attachée à toutes les oeuvres humaines, la reconnaissance hydrographique des côtes de France, qui devrait être un détail complet de nos côtes, contient de grandes omissions. Dans les trois volumes publiés, il n'y a rien sur les courans, et cependant cette connaissance est tellement indispensable, le long de nos côtes, que les meilleures cartes ne préserveraient pas des événemens sinistres, si elles ne contiennent pas ces renseignemens sur ces phénomènes.

Il manque aussi à cet ouvrage les vues de toutes les côtes; c'est là une chose indispensable. Je n'ai pas besoin de dire que j'entends parler ici de vues d'atterrage, c'est-à-dire des vues qui servent à faire reconnaître la terre que l'on a sous les yeux.

Cette expédition hydrographique si utile entraîne de grands frais; c'est une raison de plus pour la rendre le plus fructueuse possible. Je signalerai donc comme un service immense qu'elle pourrait rendre encore à la navigation, le placement de bouées ou balises sur les dangers et d'amers à terre pour en indiquer la direction. C'est au Hâvre surtout qu'on eût vivement senti l'utilité de pareils travaux; il y a dans notre rade, la plus fréquentée de toutes celles de France, deux bancs, l'Eclat et les hauts de la rade, qui sont extrêmement dangereux et dont la position n'est indiquée par rien. Déjà une pétition a été adressée au ministre de la marine, pour demander qu'on mît des bouées sur ces bancs.

Le ministre de la marine a répondu que cette affaire n'était pas de son ressort, et il a renvoyé la pétition à son confrère de l'intérieur, qui n'a pas répondu. Mais pourquoi ce qui regarde la marine est-il dans les attributions du ministre de l'intérieur, qui n'y connaît évidemment rien, et comment espérer qu'une administration fasse placer des bouées sur des dangers, quand cette administration n'a pas encore pu comprendre, malgré les vives réclamations des marins, de quelle utilité, de quelle nécessité il serait pour la navigation que, dans le port du Havre, qui assèche, et où par conséquent on ne peut entrer que deux fois par jour, les bassins fussent ouverts aux deux marées, de nuit comme de jour pour tous les navires.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 26 Déc 1835.

ACTIONS.

Ventes faites au Bureau des Courtiers.

130	Du Chemin de Fer de Nashville.	$100¼
214	Banque du Gaz.	102
89	dito dito	102

COTON.

113 balles	Mississippi.	14cts.
219 dito	Texas.	14¼
160 dito	Mobile.	16
25 dito	Mississippi.	14¼
306 dito	dito.	14¼
750 dito	Tennessee.	13¼
700 dito	Mississippi.	14
654 dito	District.	13¼
600 dito	Mississippi.	17
100 dito	dito.	17
75 dito	dito.	14¼
3,709 Total		

FARINE—Par barril $7¼ à 8

SUCRE—N. O. nouvelle récolte—9¼ à 9½cts.—Vente de 83 boucauds.

MELASSES—33cts. gallon.

GRAISSE—10 à 11cts. la livre.

TABAC—6 à 8cts—lents.

WHISKEY—Rectifié, 40 à 45cts—en demande.

BEURRE—Goshen 23cts—par baril.
——Du l'Ouest, 22cts—rare.

LONDRES, 15 octobre.
(Par le paquebot anglais.)

SUCRE.—Les avis des colonies anglaises donnent des appréhensions sérieuses à l'gard de la production, qui y fut antérieurement opérée par un travail forcé. Il est impossible de dire quel serait l'effet sur la valeur de cet article dont l'énorme consommation augmente toujours, si la culture diminuait décidément aux colonies anglaises et aux Etats-Unis; on doit remarquer que l'Angleterre seule importe 5,000,000 quintaux de sucre par an, dont plus des trois quarts y sont consommés, pendant que le continent de l'Europe, ne reçoit des pays de production que 3 millions de quintaux.

Existences totales du sucre dans les cinq principaux entrepôts de l'Europe au 1er. octobre:

	1835	1831	1833
Grande Bretagne	1029050 qx.	1357000 q.	1811000 q.
Amsterd. et Rott.	206000	97000	123000
Anvers........	93400	72600	96000
Hambourg.......	200000	170000	180000
Trieste........	71000	112000	176000
	1599450 qx.	1808600	2391000 qx.

On voit que les existences totales sont 10 pour cent moindres qu'au 10 octobre 1831, et 30 pour cent moindres qu'en 1833. Aussi faut-il remarquer que déjà en octobre de l'année passée, les existences de sucres en Europe étaient déjà beaucoup moindres qu'ordinairement à cette saison; celles qui se trouvaient à présent dans les cinq marchés, n'égalent pas la quatrième partie de la consommation annuelle de l'Europe. Le déficit sera plustard encore plus grand, presque tous les navires de la Jamaïque étant déjà arrivés. En octobre 1834, on débarqua, dans nos entrepôts seulement, 270 mille quintaux sucre des colonies anglaises; dans ce mois, ce ne sera pas la moitié. L'approvisionnement de notre marché, en sucre étranger, est de 61,450 qx., contre 163,600 quintaux à la même époque en 1831; il y en a 15,000 quintaux de Brésil, la plupart brun; 28 mille quintaux Havane blond (point de blanc) et 18 mille quintaux d'autres sortes brunes et grises. Les prix du sucre sont essentiellement plus élevés que l'année passée: nous cotons ceux dernièrement payés: Havane blanc (nominal), 50 à 52; blond, 35 à 37; Brésil blanc (nominal), 34 à 45; brun, 26 à 33; Manille, 27 c. 6 d. à 37; raffiné pilé fin, 41.

A Mr. Henry Carleton, avocat de District des E. Unis.
Nouvelle-Orléans, 26 Décembre 1835.

Ayant appris que la goëlette Brutus avait été achetée et se préparait à présent avec un armement de six canons et une pièce élongée à coulisses pour aller capturer les navires Mexicains qui, avec leurs cargaisons sont presque tous assurés par nos compagnies d'Assurance en cette ville, et vu que notre pays est en paix avec le Mexique, nous soussignés, requérons que toutes les mesures nécessaires soient prises pour empêcher que ce navire ne quitte le port.

John A. Merle & Co.
M. S. Cucullu, Lapeyre & co
Chidaron
S. T. Hobson & Co.
Comp. d'Assurance de la Marine et de l'Ouest, Par L. Matthews, président
Compagnie d'Assurance de l'Océan, Par G. W. White Lee.
Godfrey, Blossman & Co.
J. K. West, président de la Comp. d'Assurance de l'Etat de la Louisiane et de la Marine.
Thomas Urquhart, président de la Compagnie d'Assurance de la Nelle-Orléans.
Compagnie d'Assurance des Marchands, Par M. Morgan, président.
M. de Lizardi & Co.
F. Gillet & Co.
Kohn, Daron & Co.
Harrison, Brown & Co.
J. W. Zacharie & Co
Hermann & Co.
Gasquet, Parish & Co.
G. Vance & R. Gamble
A. & J. Dennistoun & Co.
J. Pratts & Son
A. M. Miranda & Co.
J. M. Caballero.
Francisco Tio.
John Crosby
R. & J. Currell. 23 déc—1

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Arkansaw, Dennis, New-York, Bogart & Hawtorn.
Navire Ambassador, Upton, Liverpool, Lincoln & Green.
Navire St. Cloud, Colburn, Liverpool
Brick Mermaid, Abbott, Bresil
Brick Warsaw, Sheffield, Charleston
Navire Vicksburgh, Woodhouse, New York
Goël. Henry Lee, Smith, Mobile
Goël. Orient, Morgan, Matance
Goël. Callao, Pool, Mobile
Goël. Clara, Bergman, Matance.
Brick William Henry, Morrell, Philadelphie.
Goël. Bolina, Cuft, Apalachicola.
Goël. Ann, Calhoun, Mobile. Capitaine

ARRIVES.

Bateau de remorque Shark, venant des passes.
Bateau de remorque Hudson, Houron, des passes.
Bateau de remorque Feliciana, Wood, des passes.
Navire Georgiana, Eldridge, de Philadelphie.
Navire Orion, Sommers, de Hambourg
Navire Huntsville, Palmer de New York
Navire Bermingham, Patterson, Liverpool
Barque Roman, Gill, St. Yago de Cuba.
Barque Euphrates, Emerson, de New York.
Barque Biro, Judibert, de Bordeaux
Brick Harp, Welch, de Malaga.
Brick Commerce, Jenks, de Baltimore.
Brick Ugardo, Gillchrist, Thomastown
Brick Weser, Grane, Breme.
Polacre Fenix, Sanset, Havane.
Brick Syrene, Pendleton, Iles Turques.
Brick Henrietta, King, Mobile.
Goël. Oscar, Bacon, Mobile
Goël. Collar, Davis, Apalachicola
Goël. J. L. Sommers, Griffin, Charleston.
Nav. Powhattan, Patterson, Liverpool.
Bat. à vap. Huntsville, Selleck, Bayou Sarah.
Bat. à vap. Patagon, Chauvin, Lafourche.
Bat. à vap. Daniel O'Connell, Robertson, Manroe.
Bateau à vapeur Lawrence, Ausbutz, St. Louis.
Bateau à vapeur Caspian, Natchitoches.
Bateau à vapeur Helen Douglas, Natchez.
Bateau à vapeur Teche, de St. Martinville.
Bateau à vapeur Gladiator, Artus, Baton Rouge.
Bateau à vapeur Romeo, rivière Ouchita.
Bateau à vapeur Tennessean, Savage, Nashville.
Bateau à vapeur Iowa, Belzhoover, St. Louis.
Bateau à vapeur Velocipède, St. Martinville.

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 29 DECEMBRE 1835.
La première représentation de
LA LECTRICE,
Ou une folie de jeune homme,
Comédie vaudeville en deux actes, de M. Bayard.
Suivi par
LE ROSSIGNOL,
Opéra en un acte, de M. Etienne, musique de Lebrun
Le spectacle sera terminé par
LES FEMMES ROMANTIQUES ou Lord*.**
Vaudeville en un acte, de MM. Théaulon et Ramond.

Théâtre de la rue St. Charles.

JALOUX d'être agréable au public de cette ville, les directeurs de cette institution ont l'honneur de prévenir les habitans de la Nouvelle-Orléans, qu'ils ont engagé pour quelques nuits de plus l'inimitable

MADEMOISELLE CELESTE:

Dans le cours de ces représentations, elle paraîtra dans trois caractères nouveaux, écrits expressément pour ses talens particuliers et originaux. Ce nouvel engagement est le seul que cette élégante danseuse puisse contracter à la Nouvelle-Orléans, attendu que ses engagemens au Nord la mettent dans l'impossibilité de rester plus longtemps. 28 déc

Théâtre de la rue St. Charles.

Première soirée du nouvel engagement de
MADEMOISELLE CELESTE.

CE SOIR on représentera à ce théâtre, pour la quatrième soirée le drame intitulée le
Wept of wish ton wish.
Nanamatha, - - - Céleste.
Suivi de la farce comique intitulé
RAISING THE WIND.
Jeremy Diddler, - - - M. Murdock.
Le spectacle sera terminé par le
BALLET
tiré de l'histoire de la Révolte du Harem, par
MADEMOISELLE CELESTE.

Bureau de la Presse à Coton d'Orléans—Avis—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la Presse à Coton d'Orléans, sont invités de les présenter d'ici au premier Janvier 1836; et tous ceux auxquels il peut être dû, sont également invités à venir régler entre l'époque ci-dessus déterminée.
E. Jas. JENKINS,
Secrétaire de la compagnie de la Presse à Coton d'Orléans. 24 déc—7

TAPIS des Etats-Unis—220 pièces de Tapis 6-4, 50 do do; 20 do do 4-4; en débarquement des navires Orleans et Robert Fulford, à vendre par
ANDREWS & BROTHERS,
28 déc rue de Chartres, no 19.

Bottes, Souliers, Brodequins—28 caisses en débarquement de la barque Sagamore, et à vendre par FROST & Co,
28 déc rue de la Douane, No. 8.

POUR TUSCUMBIA & FLORENCE, (Alabama), et tous les points intermédiaires sur la rive du Tennessee—Le bateau à vapeur neuf et ayant une chambre sur le pont, MADISON, capitaine Scott, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu pour les endroits susdits. Il prendra du fret pour Memphis, Randolphe, Canadian Reach et Mill-Point. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
FORSYTH, GOODWYN & FORDS,
28 déc no. 40, rue Poydras.

Pour la Mobile—Le bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capt. Marks, partira mardi 30 du courant, à 3 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
28 déc nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

Pour Apalachicola—Le paquebot brick APALACHICOLA, capitaine Espina, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
28 déc nos. 28 et 29, Vieille Levée.

Pour Galveston, Brazos & Matagorda—La goëlette BRUTUS, paquebot régulier, armée et distribuée pour porter un grand nombre de passagers, et calculée pour faire les voyages réguliers, partira chaque premier du mois, pour les ports ci-dessus, et sera prête à recevoir du fret pour Matagorda, à partir de ce jour. Pour fret ou passage, s'adresser à
Wm. BRYAN,
no. 36, rue de la Vieille Levée.

P. S.—La goëlette Brutus offre par ses commodités un voyage prompt et assuré aux passagers pour le Texas, les personnes qui voudraient contracter pour des retours soit en fret ou en passagers devront s'adresser à l'adresse ci-dessus. Les émigrants sont assurés de l'exactitude du départ du dit navire. 23 déc

Etat de la Louisiane—Paroisse St. Bernard—Cour des Preuves—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de St. Bernard, et avec le consentement de toutes les parties intéressées, il sera vendu à l'encan par le juge soussigné Mercredi, le 27 Janvier 1836, au café de la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle Orléans, à midi, les propriétés suivantes, appartenant (pour un cinquième) à la succession de feu Antoine Bienvenu Jr.

Une **Habitation** établie en sucrerie, avec tous les établissemens et améliorations qui s'y trouvent, située dans la paroisse de St. Bernard, sur le Bayou aux Boeufs, à environ six milles du Bayou Missouri, mesurant dix huit arpents et vingt quatre toises de face des deux bords du Bayou aux Boeufs, sur quarante arpents de profondeur, aussi des deux bords du dit Bayou, bornée à la limite supérieure des deux bords du bayou par la propriété de l'Eglise Catholique Romaine de la paroisse St. Bernard et à la limite inférieure aussi des deux bords du dit Bayou par l'habitation de Mr. G. N. Allard.

2o. Un autre morceau de terre situé aussi dans la dite paroisse, entre la propriété de l'Eglise Catholique Romaine de la paroisse St. Bernard et la propriété de Mr. Juan Péres, ayant vingt huit toises et trois pieds de face des deux bords du Bayou aux Boeufs, sur quarante arpents de profondeur, aussi des deux bords du dit Bayou.

3o. Un autre morceau de terre situé sur la rive nord du dit Bayou, entre l'habitation de Mr. Jorda et celle de Mr. Jean Solis, ayant deux toises et deux pieds de face au dit Bayou, sur quarante arpents de profondeur.

4o. Un autre morceau de terre situé sur la rive Sud du dit Bayou, entre la propriété du dit Pierre Jorda et celle du dit Jean Solis, ayant une toise de face au dit Bayou, sur quarante arpents de profondeur.

Tous les animaux, chevaux, mulets, et tous les effets mobiliers appartenant à la dite habitation. Et aussi, les cinquante huit esclaves suivants, savoir: Moses de 48 ans; Martin 25 ans; Big Bob 30 ans; Bafon 24 ans; Hector 55 ans; William 35 ans; Billy Jackson 30 ans; Billy Dupont 35 ans; Big Samedi 36 ans; Little Bob 20 ans; Joe 35 ans; Toby 32 ans; Little Samedi 18 ans; Isaac 17 ans; Will 17 ans; Bonaparte 15 ans; Little Sam 12 ans; Latcha 16 ans; Bocq 60 ans; Yazoo 65 ans; Salomon 9 ans; Mary 20 ans; Silvie Rickson 35 ans, Silvie Jackson 30 ans avec son enfant de 12 mois; Nancy 30 ans; Abigail 18 ans; Amelia 25 ans; Jenny 50 ans; Grace 35 ans, Maria 20 ans, avec ses deux enfants un de 18 mois et l'autre de 6 mois; Dolle 20 ans; Suzanne 35 ans; avec ses deux enfants, un de 3 ans, et l'autre de 8 mois. Rose 45 ans; Julie 28 ans et son enfant Regis 5 ans; Judith 30 ans et son enfant de 5 ans; Judith 30 ans et son enfant de 5 ans; Charlotte 30 ans; Etty 20 ans; Anna 60 ans; Junon 18 ans; Nancy 60 ans; Ketty 40 ans, Little Rose 19 ans; Peggy 15 ans; Seré 60 ans; Crepe 65 ans; Cloé 35 ans, Marie 70 ans; Maria 30 ans et son enfant Marie Louise 4 ans. Le tout sera vendu en un seul lot.

Le sexe, les talents et défauts des dits esclaves seront annoncés au moment de la vente.

Conditions: L'acquéreur prendra l'obligation de payer les sommes suivantes: la somme de trente cinq mille neuf cent soixante dix piastres à la Banque de la Louisiane le 28 d'Avril 1836.

La somme de treize cent cinquante piastres à Mr. Jackson Bulton, le 1er de Mars 1836, et la somme de seize mille trois cent cinquante piastres le 1er Mars 1837.

La somme de deux mille piastres à Mr. L. B. Macarty le 30 Janvier 1836.

Et la balance à un, deux, trois et quatre ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les billets devront être faits par coupons.

Paroisse de St. Bernard, le 26 Décembre 1835.
23 déc—8,2ps OCTAVE S. ROUSSEAU, juge.

LETTRES de change sur Londres, Paris et New-York, à vendre par W. NOTT & Co.
23 déc—3

Messieurs les souscripteurs au bal de société qui n'auront point reçu leur billet pour le bal prochain de Mercredi, voudront bien les faire demander à M. Bertus, chez M. John Davis.
Comité d'admission.
M. MUSSON,
G. CRUZAT,
C. DELAHOUSSAYE,
P. A. GUYOL,
C. MASSIEU.
23 déc

A UNE assemblée des directeurs de la compagnie du dessèchement de la Nouvelle Orléans, tenue le 22 du courant, les résolutions suivantes furent adoptées, savoir:

Résolu que le plan préparé par l'ingénieur de cette compagnie de la 2me section des terres à dessécher est et demeure accepté.

Résolu que la deuxième section à dessécher par cette compagnie, est comprise entre le Canal de la Nouvelle Orléans, le Côteau de la Métairie, le Bayou, le Canal Carondelet, et une ligne tirée jusqu'à la rue de la Commune, de là suivant la rue Ste Marie jusqu'à sa jonction à la rue Perdido, ensuite suivant le long de la rue Perdido vers la rivière, jusqu'à la rue St. Paul, et suivant la dite rue St. Paul jusqu'au Canal de la Nouvelle Orléans.

Résolu en outre, que le travail du dessèchement sera commencé sur la dite section aussitôt que possible, et que le président est requis d'exiger des estimateurs, qu'ils aient à estimer toutes les terres comprises dans la dite section conformément aux provisions de l'acte d'incorporation de la dite compagnie. Extrait des minutes.
23 déc—12 C. WATSON, secrétaire.

UN chef fondeur et des mouleurs bien entendus trouveront de l'emploi et de bons gages, en s'adressant immédiatement à la fonderie de la Nouvelle Orléans, au dessus de la Presse à Coton.
23 déc—3 VAURIGAUD.

Figues & Amandes—50 nattes de figues; 20 balles d'amandes à coques tendres, à vendre par
HENRY, LATAPIE & Co.
23 déc no. 63, Vieille Levée.

J. E. LOREILHE, encoignure Douane et Royale, vient de recevoir par les derniers arrivages d'Europe et offre à vendre une grande variété d'articles délicats pour la table, savoir:
Fraises et autres fruits de Colin, à Nantes;
G.biers et pâtés truffés;
Raisins verts de Malaga;
Cérises et liqueurs de Guéland;
Liqueurs superfines en cruchons de porcelaine;
Fruits à l'eau-de-vie de première qualité;
Maraschino, kirsh, anisette;
Rossolio vaniglia, crême de thé;
Absynthe suisse, sardines;
Saucissons de Lyon, etc. 28 déc.—3

MAGASIN à la Nouvelle Orléans—Avis aux négocians, habitans et autres de l'ouest et du nord.

Le soussigné a l'honneur d'informer les messieurs qu'ayant pris ces superbes magasins bien assurés dans la partie la plus commerciale de la ville, près du lieu de débarquement des bateaux-à-vapeurs, il recevra au magasinage les marchandises au taux ci-dessous, adoptés par la chambre de commerce de la Nouvelle Orléans.

Coton	par balle	$0 20 par mois
Tabac	par boucaud	0 50
Porc fumé	do	0 25
Porc en saumure et whiskey, par wiskey		0 10
Farine		0 06
Saindoux	par barillet	0 05
Cuirs	par pièce	0 03
Pelleteries	par balles	0 25
Fer et plomb	par gueuses	0 02
Fer en barres	par tonneau	1 00
Fayence	par colis	0 50
Clous	par barrils	0 05
Marchandises sèches en dépôt	par paquets de	0 25 à 0 50
Café, sel, épices &c. par sac		0 03
Liquides par pipes ou boucauds		0 50
Do par demi pipes		0 37
Do par quart		0 12
Vin claret par barril		0 25
Vin, savon, chandelles &c. par caisses		0 03
Toile d'emballage par pièce		0 06
Cordes do par glenne		0 06
Sucre par boucauds		0 37

Les marchandises sèches en consignation devront payer le magasinage pour la valeur brute des marchandises à raison de 1 pour cent.

On ne chargera aucuns frais additionnel pour le reçu ou la livraison des marchandises qui seront enlevées, excepté ceux qu'ils auront occasionné. Si ces mêmes marchandises sont enlevées avant la complétion du mois, on devra payer le mois entier, et après, en proportion. On espère que cet arrangement facilitera les affaires et conviendra aux personnes qui veulent envoyer leurs marchandises à ce marché.

Le soussigné désire aussi être utile aux personnes qui ne sont pas sur les lieux; il leur fera, toutes avances raisonnables sur les marchandises qui leur seront consignées pour être vendues.
CHARLES G. ALLHUSEN.
Rue Tchoupitoulas entre les rues Gravier Poydras.
28 déc

AVIS.—L'on désire avoir à loyer, une domestique recommandable sous tous les rapports; et qui pourrait se charger du soin de quelques enfans. Il est inutile d'en offrir une qui ne pourrait convenir. On laissera l'adresse au bureau de cette feuille.
26 déc—3.

BUREAU de la compagnie de la Bourse de la Nelle.-Orléans—23 Décembre 1835—Une élection de cinq directeurs qui devront servir à dater du 1er. lundi de Janvier, aura lieu le 28 du courant, au bureau de la Compagnie d'Assurances des Négocians, à l'encoignure des rues Bienville et Royale, ville de la Nouvelle-Orléans, depuis 10 heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi. Par ordre.
24 déc—3 A. DUPUY, Secrétaire.

VENTES A L'ENCAN.

AVIS—Demain mardi 29 du courant, il sera vendu à l'encan, par le juge Lafranche, sur l'habitation ci-devant Boisblanc, paroisse St. Charles, rive droite du fleuve, les instrumens aratoires de cette habitation, les chaudières de l'équipage du foin, du bois, du maïs, &c. Plus, 30 boeufs, 17 vaches, 10 veaux et une vingtaine de Chevaux. 28 déc—

PAR JOHN M. BACH.

MARDI soir, à l'Arcade de Banks, il sera vendu ... etc. Une grande collection d'ouvrages traitant de sciences et de littérature, romans, nouvelles, etc. Des catalogues seront prêts le jour de la vente.
28 déc

PAR B. BOUNY.

IL sera vendu le jeudi, 31 décembre 183[5], à midi, à la Bourse de Hewlett,

Six beaux **Lots de Terre** de Valeur, situé au bourg Washington, joignant le chemin ... quatre desquels font face à la rue Craps, et les autres deux faisant face à la rue ... ayant l'usage d'un passage conjointement avec les autres terrains dans le même islet, les mesures sont tracées sur les plans déposés à la dite Bourse.

Aussi—Trois autres **Terrains** de grandeur ... situés au faubourg Montreuil, et faisant face à la ... Sirée, entre les rues d'Amour et des Bons Enfants, mesures sont tracées sur les plans déposés au ... dit.

Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'au paiement.

Les actes de vente seront passés par devant ..., notaire public, aux frais des acquéreurs.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Mardi 29 du courant, à 4 heures P. M. sur la Levée, vis à vis la rue du Quartier, la cargaison de fruits importés par la Barque ..., venant de Malaga, consistant en une quantité de raisins en caisses, demi et quart de caisses ... 300 caisses de citrons, divisés en lots convenables aux acquéreurs.

Conditions: toute somme n'excédant pas $100 comptant; toute somme au dessus de $100 et n'excédant pas $500, 90 jours de crédit; toute somme au dessus de $500, et n'excédant pas $1000, 4 mois; pour toute somme au dessus de $1000, 6 mois.
23 déc

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu le lundi 28 du courant, à midi, à l'encan de M. Stanislas, encoignure ... ghien, faubourg Marigny, ... Vaches laitières, ... avec leurs suivans. Conditions: à la vente.
25 déc—3

PAR JOS. LECARPENTIER.

IL sera vendu, lundi 28 du courant, à 11 heures du matin, à son magasin d'encan, ... sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra.

60 tierçons riz, importés et avariés à bord du ... America, capitaine Williams venant de Charleston.
25 déc

PAR J. BLACHE.

IL sera vendu lundi, 28 du courant, à 4 heures de l'après midi, dans le magasin de Mr. H. G. ... mecester, no. 45, rue Bienville, un superbe assortiment de meubles neufs, en débarquement de la barque ..., venant de Hambourg, et consistant en Secrétaires, Bureaux, Secrétaires, Chaises, Tables à jeu, en ... rose, miroirs, écrains, &c.
Conditions à la vente. 24 déc

VENTE PAR COLIS.
De Marchandises sèches, Bottes, Souliers, Chapeaux, &c.
PAR THOMAS C. CASH & Co.
A leur magasin d'encan, rue du Camp, No. 44.

LUNDI matin, 28 du courant, il sera vendu ... colis de Marchandises, anglaises, françaises, du pays, d'importations récentes, formant un bel assortiment de marchandises choisies pour le détail ... ville et de la campagne. On recommande particulièrement aux marchands de la côte de venir les examiner, ce qu'on pourra faire deux jours avant la vente, des catalogues seront alors distribués. Les conditions seront connues à la vente.
21 déc

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION PONCETTE—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, septième jour de Janvier 1836, à 4 heures de l'après midi, à mon bureau, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Charles Poncette, le mobilier dépendant de sa succession.
Conditions: comptant.
23 déc W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

SUCCESSION de BOOK—Vente par le register des testamens—Mardi le vingt neuvième jour de décembre 1835, à midi, à la Bourse de l'Arcade des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte des héritiers de feu dame Harriette Book, les actions ci-après décrites, savoir:

6 actions du fonds capital de la Banque de la Nouvelle-Orléans.
10 actions du fonds capital de la banque d'Orléans.
10 actions du fonds capital de ... Pennsylvanie, de $500 chaque.
39 actions du fonds capital de la Banque d'Agriculture de Mississippi.
1 action du fonds capital de la Compagnie d'Assurances de la Louisiane, chaque action étant de $... dont il n'y a qu'un dixième de payé par action.
17 déc—10 W. F. C. DUPLESSIS, reg. des test.

LE GRAND
MAGICIEN PERSE,

MUSTAPHA SELIM EL-HASSAN, natif d'Ispahan, ci-devant captif de la Perse, a le plaisir d'annoncer aux habitants de la Nouvelle Orléans, qu'il a ouvert son exhibition dans la salle ci-dessus vis-à-vis le Théâtre Américain, rue du Camp, au-dessus de la maison de l'Union.

MUSTAPHA SELIM EL HASSAN a l'honneur de prévenir les Dames et les Messieurs qui désireront l'honorer de leur présence qu'ils seront singulièrement étonnés des expériences mystérieuses et nombreuses qu'il se propose d'introduire, lesquelles sont tirées de la philosophie, de la chimie et de la magie, des nations orientales, plusieurs d'entr'elles sont transmises de l'ancienne magie Egyptienne et Chaldéenne, qui n'ont jamais été mises en pratique en Amérique.

Mustapha Selim El Hassan, ayant voyagé dans toutes les villes principales de l'Asie et de l'Afrique, ayant paru devant plusieurs Sultans, Schahs et Aghas, desquels il a toujours reçu des marques distinguées de leur approbation, ose espérer que les efforts qu'il fera pour satisfaire ceux qui l'ont accueilli dans toutes les parties du monde, parmi les divers ... surprenants qui composeront la soirée et qu'il ... se plait à signaler; le vol de la plume ..., de la monnaie enchantée, la résurrection de l'oiseau, tour Turc, les lapins et anneaux, les pyramides Egyptiennes, le tour Arabe de ..., le tour des trois sorcières Bohémiennes. Ce tour délié aux dames, le tour Africain des montres ..., le gant invisible, le tour de la ... et le mouchoir enchanteur, le grand tour Turc du parasol, le tour du mouchoir Chinois, le gant du ... &c. &c.

Prix d'entrée—pour les grandes personnes 75 cents moitié prix pour les enfans. Les billets d'entrée peuvent être obtenus dans la journée à la barre de l'Hôtel de l'Union, et dans la soirée à la porte d'entrée de l'exhibition.

Les portes seront ouvertes à 6 heures et demie, la représentation commencera à 7 heures, et demie précises, chaque soir de la semaine. 25 déc—

RECU et à vendre par les soussignés, en débarquement du Saladin, venant de Marseille:
150 barriques de vin rouge,
100 caisses vin muscat,
100 paniers huile d'olive,
3 jarres saucissons,
60 caisses vermicelle,
10 caisses thon mariné,
80 caisses salaisons assorties,
En débarquement du Marengo:
20 meules Gruyère,
3 caisses sardines à l'huile.
En débarquement de l'Albert,
120 barriques vins de Bordeaux, Léoville, Julien, St. Estèphe et Montferrand,
60 demi barriques vins blancs, Graves, Barsac, Sauterne, vins en caisse de ...

En magasin: 100 douzaines cérises à l'eau de vie Guénaud; 20 dito liqueurs assorties, du même, 200 saucissons de Lyon; 600 boîtes sardines de lin; 80 pâtés truffés; 4 douzaines truites en boîtes et boîtes truffes pures; beurre d'anchoix; ... gnons; 50 caisses extrait d'absynthe de la marque ... & L., quelques demi-pipes de vieux cognac, et un assortiment complet de marchandise de choix.
23 déc—10 GUERIN & SOUVERIN...

Lataste & Brulatour, rue Royale, no. ... tirent à vendre en débarquement de l'Anne L... de Bordeaux: une caisse contenant
15 douzaines cravates en soie, écharpes noires ordinaires à fleurs brodées.
Une caisse contenant 76 douzaines bretelles communes et ordinaires.
50 douzaines bonnets de coton blanc.

BINOCHE FRERES préviennent les dames et le public de la Nouvelle Orléans, qu'ils déballeront cette semaine plusieurs caisses de nouveautés telles que soieries, lingeries, pellerines en velours, satin, garnies de dentelle et blondes; et autres articles qu'ils viennent de recevoir par le Marengo.
28 déc—d no. 13, rue Royale, près la rue St. ...

A Louer—Le magasin situé rue du ..., vis à vis les bains de la Nouvelle Arcade. S'adresser au bureau des billets du théâtre St. Charles.

Demande d'emploi—Un jeune homme ... ans, qui a ses parens en ville et connaissant les langues anglaise et française, désirerait se placer dans une maison de commerce, grocerie, marchandises sèches ou tout autre genre; de l'emploi étant son objet, il ne demanderait pas d'émolument. Pour de plus amples renseignements, s'adresser au bureau de l'Abeille.
23 déc—

$10 de Récompense—Parti marron mercredi 23 Décembre, un mulâtre clair, nommé JOSE, ayant appartenu à M. Julien ..., rue de Condé. Lorsqu'il est parti il avait un pantalon de drap gris de fer, habit bleu ..., souliers jaunes et chapeau blanc. Il est âgé de 20 ans environ, de 5 pieds et quelques pouces, et fort.

Les capitaines et autres sont prévenus de ne pas lui donner asyle sous peine d'être poursuivis.

La susdite récompense sera payée à quiconque ramènera le dit mulâtre à M. Auguste de Sama..., fiseur, rue du Camp, ou qui le mettra à la geôle.
23 déc—4

AVIS.—Le soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il vient d'ouvrir un magasin de graines potagères en cette ville, rue Condé, ... rues Dumaine et St. Anne, No. 37, et demande ... ment des graines qui conviennent le mieux au pays. Il se chargera aussi de faire venir des arbres fruitiers du nord, et promet la plus grande exactitude dans l'exécution des ordres qui lui seront adressés.
23 déc—15 R. ...